

**Commune de**  
**CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte-rendu de la séance du**  
**11 Septembre 2020**

Par suite d'une convocation en date du 03/09/2020, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 11 septembre 2020 à 19h, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN.  
MM. Yannick VASSET, Rémi SANTIN, Arnaud MORAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Jean DUVAL et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Absents excusés** : /

**Absent** : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

M. Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Délibération n° 25-2020**

**SIEM - Adhésion à un groupement de commandes**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

**En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :**

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de CHATELRAOULD SAINT LOUVENT au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **Délibération n° 26-2020**

#### **Décision modificative n°1 - Erreur saisie budget primitif 2020**

Suite à une erreur d'imputation pendant la saisie du budget primitif 2020, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes :

Compte 615231 / Dépense 011 :	- 1 €
Compte 6811 / Dépense 042 :	+ 1 €

## **Délibération n° 27-2020**

### **Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'engager** la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **De respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **De s'engager** à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **De signaler** toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- **De s'engager** à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

### **Questions et informations diverses :**

#### **- Sécurité routière :**

Il a été réalisé une étude concernant la sécurisation de la route départementale 2 où un dossier a été remis à chaque conseiller. L'étude est fondée sur des rétrécissements de la chaussée et une zone 30.

#### **- Nettoyons la nature**

Une journée est prévue le samedi 26 septembre 2020.

#### **- Rappel sur la réglementation des dépôts sauvages**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures**